



OIC/ICIM-12/2022//RES/FINAL

**RÉSOLUTION
SUR L'INFORMATION**

ADOPTÉE PAR

**LA 12^{ème} SESSION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DE L'INFORMATION (CIMI)**

(Session : Combattre la désinformation et l'islamophobie en l'ère de la post-vérité)

ISTANBUL – REPUBLIQUE DE TÜRKIYE

21-22 OCTOBRE 2022

**RÉSOLUTION SUR L'INFORMATION ADOPTÉE PAR LA 12^{ème} CONFERENCE
ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION**

**Istanbul – République de Türkiye
21-22 octobre 2022**

La 12^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 21-22 octobre 2022, sous le thème : « Combattre la désinformation et l'islamophobie en l'ère de la post-vérité » ;

Rappelant la Résolution n°76/254 sur la « Journée internationale de lutte contre l'Islamophobie », adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 15 mars 2022 ;

Rappelant la Résolution n°32/48-POL sur « La lutte contre l'Islamophobie et l'Élimination de la Haine et des Préjugés à l'encontre de l'Islam », adoptée par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, réunie à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 ;

Rappelant la Résolution n°8/48-POL sur « Le différend du Jammu-et-Cachemire », adoptée par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 ;

Exprimant ses graves préoccupations et déplorant le siège imposé à la population cachemirienne et le black-out médiatique dans le Jammu-et-Cachemire occupé illégalement par l'Inde (IIOJK) ;

Rappelant la Résolution n°3/48-C sur la « Protection des Lieux Saints islamiques », adoptée par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 ;

Rappelant la Résolution n°1/48-MM sur « La Sauvegarde des Droits des Communautés musulmanes et des Minorités dans les États non Membres de l'OCI », adoptée par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 ;

Rappelant les Résolutions sur l'Information adoptées par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 Mars 2022, sous le signe : « Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement », ainsi que celles issues des sessions précédentes du CMAE dans le domaine de l'Information ;

Se référant à la Résolution n°2/46-INF sur « le lancement d'un prix international pour les médias et les spécialistes de l'information », adoptée par la 46^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Abou Dhabi, aux Emirats Arabes Unis, les 1^{er} et 2 mars 2019, sous le signe : « Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement) ;

Se référant également aux Résolutions sur les Affaires médiatiques adoptées par la Onzième session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC), réunie à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018, sous le signe : « Session de l'éducation et de la culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples », ainsi qu'à celles issues des sessions précédentes du COMIAC sur l'Information ;

Rappelant la Résolution n°5/45-INF sur « Le renforcement de l'action médiatique de l'OCI et des institutions médiatiques en partenariat avec les Etats membres », adoptée par la 45^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 5 et 6 mai 2018, sous le signe : « Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable » ;

Rappelant les décisions relatives à l'Information et aux médias contenues dans le Communiqué final du 13^{ème} Sommet islamique, tenu sur le thème : « Unité et solidarité pour la justice et la paix », les 14-15 avril 2016, à Istanbul, République de Türkiye ;

Se référant aux principes et objectifs énoncés dans le Programme d'Action OCI-2025 concernant les médias et la diplomatie publique, qui a été adopté lors du 13^{ème} Sommet islamique, tenu sur le thème : « Unité et solidarité pour la justice et la paix », les 14-15 avril 2016, à Istanbul, République de Türkiye ;

Se référant à l'ensemble des Résolutions de la Onzième session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, le 21 décembre 2016, sous le signe : « Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie », et aux deux documents de référence adoptés par ladite session, à savoir la Stratégie d'information de l'OCI et la Stratégie médiatique de l'OCI dans la lutte contre le phénomène de l'islamophobie et ses mécanismes de mise en œuvre ;

Rappelant les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et les dispositions des Résolutions islamiques qui soulignent l'impératif d'une couverture adéquate de la Cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif par les médias arabo-islamiques ;

Consciente du rôle majeur que les médias classiques et modernes sont appelés à jouer dans le raffermissement des liens de solidarité islamique et la valorisation des potentialités des Etats membres de l'Organisation dans les secteurs économiques, scientifiques, technologiques, culturels et touristiques, afin de renforcer la coopération intra-OCI ;

Rappelant la Résolution n°4/10-INF sur l'appui à la mise en œuvre du programme d'information dédié à la mise en valeur de la place et du rôle du Continent africain dans le monde islamique et l'élargissement du programme à d'autres régions, adoptée par la 10^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Information (Session du rapprochement médiatique pour la paix et la stabilité dans le monde islamique), tenue les 3-4 décembre 2014, à Téhéran, République islamique d'Iran et approuvée par la 42^{ème} Session du CMAE, réunie les 27 et 28 mai 2015 au Koweït ;

Consciente des potentialités et des moyens que recèlent les Etats africains membres de l'Organisation de la Coopération Islamique dans les divers domaines, et du besoin de ceux-ci de les mettre en lumière et de les diffuser dans les médias afin de les mieux faire connaître à travers un programme médiatique spécifique ;

Convaincue du rôle de premier plan devant être joué par les médias des Etats membres et les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, en matière de paix et de développement dans les Etats membres ;

Compte tenu de la menace continue posée par le terrorisme et l'extrémisme, tant pour la paix et la sécurité, que pour la stabilité de tous les pays et populations, et notamment les messages d'incitation que transmettent les groupes extrémistes violents via les réseaux sociaux ;

Partant des avantages attendus de l'établissement de partenariats stratégiques fructueux entre les institutions médiatiques des États membres et les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, d'une part, et le Secrétariat général de l'OCI, d'autre part ;

Ayant examiné le rapport de Son Excellence le Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique soumis à la présente session :

- 1) **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux Etats membres pour aider l'Etat palestinien à soutenir et à développer les capacités de l'Office de radio et télévision palestinien et de l'Agence de presse palestinienne (Wafa), en matière de bureaux, d'installations, d'équipements et d'échange de programmes et de compétences avec eux dans ce domaine.
- 2) **SALUE** la résistance du peuple palestinien ; et **DEMANDE** aux États membres et à leurs médias à continuer de fournir un maximum de couverture médiatique de la souffrance du peuple palestinien, en raison de la poursuite de l'agression israélienne contre lui, de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre commis et que continue de commettre Israël, dans le cadre de son agression continue, et d'informer le monde entier de la réalité et de l'ampleur des exactions israéliennes et la catastrophe humanitaire causée par l'agression israélienne.
- 3) **DEMANDE** aux États membres de réserver dans leurs médias un espace conséquent pour mettre à nu l'agression contre les sanctuaires d'Al-Qods et les exactions israéliennes visant à judaïser la ville sainte et à diviser la Mosquée Al-Aqsa, tant spatialement que temporellement ; et faire face à la décision de l'Administration américaine de reconnaître Al-Qods comme « prétendue » capitale de l'occupation et d'y transférer son Ambassade.
- 4) **APPELLE** les Etats membres à inciter leurs médias à mener des campagnes médiatiques axées sur les différents domaines politiques, économiques, culturels, sociaux et touristiques dans la ville d'Al-Qods Al-Charif.
- 5) **INVITE** les professionnels de l'information dans les États membres à tirer parti de la prolifération des médias sociaux sur la toile pour mettre en évidence la cause palestinienne

et les violations de l'occupation israélienne contre le droit du peuple palestinien, ses biens et ses lieux saints.

- 6) **LANCE UN APPEL** en faveur de l'activation du rôle du Département de l'Information de l'OCI et de ses autres organes compétents, de façon à ce qu'ils servent de plateforme d'expression sur la Cause palestinienne.
- 7) **SOULIGNE** l'impératif de créer une plate-forme d'information à l'intention des jeunes afin de servir de cadre médiatique libre à la jeunesse palestinienne, dans lequel les jeunes pourront exprimer leurs visions, leurs initiatives et leurs points de vue, au service des aspects culturels nationaux, et de constituer un forum pour communiquer avec la jeunesse dans les États membres.
- 8) **MANDATE** le Secrétariat général de l'OCI, en coordination avec l'Agence Bayt Mel Al-Qods, bras exécutif du Comité d'Al-Qods que préside SM le Roi du Maroc Mohammed VI, et le Ministère palestinien de l'Information pour continuer d'organiser des symposiums sur Al-Qods Al-Charif, la Mosquée d'Al-Aqsa et tous les autres sanctuaires. A cet égard, le Royaume du Maroc propose d'accueillir un symposium international dédié à cette question, qui réunira des experts du domaine de l'information et de la culture aux côtés de représentants des médias internationaux, pour mettre en lumière certains aspects à caractère informatif et culturel pertinents à la cause d'Al-Qods Al-Charif.
- 9) **INVITE** les médias des États membres à intensifier la production et l'échange de programmes médiatiques avec les institutions palestiniennes d'information, et à utiliser efficacement les médias pour présenter les matériaux médiatiques disponibles sur les agressions israéliennes, s'adresser à l'opinion publique mondiale et montrer l'image réelle de la cause palestinienne et les souffrances du peuple palestinien, et corriger l'image projetée par la machine d'information israélienne.
- 10) **INVITE** les institutions concernées des États membres à prendre les mesures appropriées pour lutter contre la désinformation et la mésinformation sur le peuple palestinien et l'occupation et l'agression illégales d'Israël contre le territoire de l'État de Palestine afin de relater la vérité sur les souffrances du peuple palestinien et de signaler au SESRIC la mésinformation et les renseignements recueillis par leurs propres moyens.
- 11) **REITERE** son appel aux États membres pour investir dans le développement de l'infrastructure des médias, améliorer les capacités professionnelles des travailleurs du secteur, faciliter l'accès du public à l'information, renforcer les institutions médiatiques de l'OCI, promouvoir la coopération contre la désinformation et approfondir la coordination entre eux pour faire progresser l'action islamique commune dans tous les domaines.
- 12) **RAPPELANT** les « Chroniques indiennes » du DisinfoLab de l'Union Européenne, révélant une opération d'envergure à l'encontre des institutions internationales au profit des intérêts de l'Inde, à l'effet de nuire surtout au Pakistan, au moyen de la désinformation

et de la restauration de médias, de groupes de réflexion, d'ONG et de personnes censés disparus.

- 13) **SALUE** les efforts du Secrétariat général de l'OCI visant à mettre en œuvre le programme d'information dédié à la mise en valeur de la place et du rôle du Continent africain dans le monde islamique, y compris la convocation d'une réunion d'experts à composition non limitée sur la mise en œuvre du programme d'information dédié au Continent africain, les 25 et 26 février 2013, au siège du Secrétariat général à Djeddah, et les importantes recommandations qui en sont issues.
- 14) **APPELLE** à la sensibilisation des Etats membres de l'OCI vis-à-vis des campagnes de propagande négative orchestrées par certains médias occidentaux hostiles sur les Etats membres africains, et à éviter de s'y impliquer ; **APPELLE** également à l'adoption d'un système d'échange bilatéral et multilatéral de programmes dans lequel les Etats concernés se chargeront de la production des contenus tandis que le Secrétariat général assumera la responsabilité de les transmettre aux Etats membres pour diffusion par le canal des radios et télévisions nationales ; et **DEMANDE** à l'OCI de coordonner et de collaborer avec l'Union africaine et les autres organismes régionaux sur le Continent pour redorer l'image des États membres africains.
- 15) **REITERE** son appel à mettre en valeur les potentialités des pays africains membres de l'OCI et le rôle qu'ils peuvent jouer dans la promotion de la solidarité islamique ; **DEMANDE** au département de l'information du Secrétariat général de l'OCI d'œuvrer de concert et en collaboration avec les Etats membres pour faire mieux connaître et médiatiser les potentialités, les ressources, les réalisations et les chiffres et statistiques des pays africains, et les consigner dans des reportages et documentaires pour les envoyer par la suite aux différents médias à travers la base de données dédiée du département de l'information du secrétariat général de l'Organisation ; **APPRECIÉ** hautement les efforts déployés par les Etats membres dans ce domaine.
- 16) **SE FELICITE** des efforts déployés par l'Agence Bayt Mel Al-Qods Al-Charif, bras exécutif du Comité Al-Qods, que préside SM le Roi du Maroc Mohammed VI, dans le but de soutenir les organes d'information et les instituts de presse d'Al-Qods Al-Charif, à travers la création du « prix d'excellence d'Al-Qods Al-Charif dans le domaine de l'information au service du développement », l'annonce officielle de l'institution d'une subvention pour le renforcement des libertés dans le domaine de la presse et des médias et de la « médaille du courage et de l'audace » décernée par l'observatoire de Rabat pour l'observation, l'évaluation et le redressement relevant de l'Agence à al Qods, qui est attribuée aux meilleurs articles de presse défendant les valeurs de la liberté, de la justice et de la paix ; **SE FELICITE** également des bourses annuelles d'études réservées par l'Agence Bayt Mel Al-Qods aux étudiants dans le domaine de l'information et des médias à Al-Qods Al-Charif ainsi que par les institutions spécialisées dans le but de créer un climat propice à la recherche et à la formation, sur la base des normes les plus avancées et pour permettre aux récipiendaires d'évoluer au diapason des progrès technologiques accélérés que connaît le secteur.

- 17) **APPELLE** à contrer les activités médiatiques ciblant les symboles islamiques et les normes sociales, telles que le hijab et à promouvoir et à mieux expliquer les normes socioculturelles islamiques pour lutter contre la désinformation.
- 18) **APPELLE** le Département de l'Information du Secrétariat Général de l'OCI à organiser des visites ciblées à l'intention de journalistes soigneusement sélectionnés des Etats membres afin de se rendre dans les pays concernés qui font face à des défis majeurs, tels que le déminage humanitaire et la destruction du patrimoine culturel islamique, résultant d'une agression militaire ou de conflits.
- 19) **SALUE** la création d'un Centre régional de l'ICESCO pour la formation continue des journalistes en Afrique, dont le siège est basé à Dakar, République du Sénégal, en coopération avec le COMIAC et le Centre d'Études des Sciences et des Techniques de l'Information (CESTI) ; **INVITE** ce Centre régional à participer activement à la mise en œuvre du Programme de l'OCI, de même qu'elle **SE FELICITE** de la coopération établie entre l'ICESCO et l'Académie soudanaise des Sciences de la Communication et de la Formation aux médias à Khartoum, République du Soudan ; et **APPELLE** à une coopération continue en matière de formation des journalistes dans la région MENA.
- 20) **LANCE UN APPEL** en faveur de l'institution d'une conférence scientifique internationale sur le Continent africain, devant se tenir tous les deux ans, pour discuter de la philosophie de l'islam, du rejet du racisme et de la discrimination sur la base du sexe et de la couleur, au cours de laquelle se tient un festival culturel.
- 21) **APPRECIÉ** les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat général de l'OCI pour assurer le lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, dont notamment les nombreuses réunions tenues par les États membres au niveau des experts ainsi que celles tenues par le sous-comité chargé du suivi du parachèvement de l'opération de lancement de la chaîne de télévision satellitaire.
- 22) **PREND NOTE** de l'adoption par la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, de l'étude de faisabilité du lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI, élaborée par des cabinets d'expertise de haut niveau, avec des réserves sur le volet financier de l'étude, sur la base de la recommandation faite par la 2^{ème} réunion à composition non limitée des États membres sur le lancement de la chaîne satellitaire, tenue le 11 mai 2016, au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah ; et **APPROUVE** le lancement de la chaîne satellitaire.
- 23) **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de poursuivre ses efforts en faveur de l'identification des moyens de financement de la chaîne satellitaire de l'OCI, en concertation avec les États membres, les institutions compétentes de l'OCI et le secteur privé, et **DONNE MANDAT** au Secrétariat général de l'OCI pour qu'il prenne des mesures pratiques en vue de l'initiation et du lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI au siège du Secrétariat général.

- 24) SE FELICITE** des efforts du Secrétariat général de l'OCI en faveur de la création d'un site web de l'Organisation sur le réseau Internet en vue d'y diffuser des programmes en direct ou enregistrés, efforts consistant notamment en l'acquisition récente de caméras professionnelles, d'équipements et de matériels de pointe pour le lancement de ladite chaîne sur les médias sociaux de l'Organisation (YouTube, Twitter, Facebook, Instagram, etc.), ainsi que les conférences, réunions et autres programmes et activités en direct et enregistrés de l'OCI, outre les interventions du Secrétaire général pendant certaines occasions et rencontres avec des responsables, et des courts métrages thématiques, des programmes culturels, économiques et autres, en attendant le lancement effectif de la chaîne satellitaire de l'OCI ; et **APPELLE** le Secrétariat général de l'Organisation à examiner toutes les voies possibles permettant de trouver les ressources financières nécessaires au lancement dudit projet.
- 25) INVITE** les institutions compétentes de l'OCI à fournir au Secrétariat général, représentée en le Département de l'Information, les vidéos d'introduction qui les présentent et qui relatent leurs programmes et activités afin de les diffuser sur la chaîne satellitaire de l'Organisation.
- 26) INSISTE** sur la nécessité de soutenir l'action de toutes les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information (l'Union des Agences de presse de l'OCI – UNA ; l'Union des radiodiffusions islamiques (IBU), le Forum des autorités de régulation de l'audiovisuel des Etats membres de l'OCI, le Forum des Journalistes de l'OCI, l'Equipe d'intervention informatique d'urgence de l'OCI et le Comité Permanent pour l'information et les Affaires culturelles (COMIAC)) ; **SOULIGNE** l'impératif du renforcement de la synergie et de l'efficacité entre eux ; et **APPELLE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires aux budgets de toutes ces institutions, à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles leur proposent.
- 27) SE FELICITE** du progrès accompli dans l'opérationnalisation du Forum médiatique de l'OCI (FMO) ; et **APPELLE** les organes et institutions médiatiques des Etats membres à y adhérer.
- 28) SE FELICITE** de l'étude scientifique élaborée par l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) sur : « Les contenus médiatiques ayant trait à l'Islam à la lumière du droit international » ; **APPELLE** le Secrétariat général à s'en inspirer au niveau de l'action médiatique islamique commune ; et **INVITE** également l'ICESCO à faire circuler cette étude parmi les parties compétentes, universités et écoles de journalisme dans les Etats membres pour leur permettre d'en tirer profit.
- 29) DEMANDE** aux Etats membres d'apporter leur soutien financier à l'Union des Agences de presse de l'OCI (UNA) au vu du parachèvement du processus de restructuration de ladite Union, tel qu'adopté par la 8^{ème} session de la Conférence islamiques des Ministres de l'Information, tenue à Rabat, Royaume du Maroc, du 25 au 28 janvier 2009, et par l'Assemblée générale de cette institution.

- 30) DEMANDE** également aux Etats membres de fournir un soutien financier à l'Union des radiodiffusions islamiques au terme du parachèvement du processus de restructuration de ladite Union, tel qu'adopté par la 8^{ème} Session de la Conférence islamiques des Ministres de l'Information, tenue à Rabat, Royaume du Maroc, du 25 au 28 janvier 2009, et par l'Assemblée générale de cette institution ; et **SE FELICITE** des décisions prises par l'Assemblée générale de l'Union, qui s'est réunie, au siège du Secrétariat général de l'OCI, à Djeddah, le 24 novembre 2016.
- 31) INVITE** les médias et les réseaux sociaux à couvrir plus activement la destruction délibérée et la profanation de reliques et de sanctuaires historiques et culturels islamiques sur les territoires de la République d'Azerbaïdjan, résultant de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, à l'effet de prévenir de tels actes illicites dans d'autres lieux.
- 32) APPRÉCIE FORTEMENT** l'initiative lancée par le Président de la République du Sénégal, en sa qualité de Président en exercice du COMIAC, en faveur de l'institution d'un prix international récompensant les médias et les spécialistes de l'information qui se distinguent dans la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle.
- 33) SE FELICITE** des efforts de la République du Sénégal qui se sont couronnés par la création d'un Comité ad hoc chargé de l'examen des modalités et des conditions de mise en œuvre du Prix international ; et **SE REJOUIT** de l'adhésion active des Etats membres et des institutions audit Comité.
- 34) SALUE** les résultats des trois réunions du Comité ad hoc chargé de l'examen des modalités et des conditions de mise en œuvre du prix international, qui ont eu lieu respectivement le 10 avril 2017 à Dakar, le 30 octobre 2017 à Djeddah et le 13 mai 2018 à Dakar. La première réunion du Comité a ainsi examiné un document préliminaire sur ledit prix comprenant les catégories cibles, l'appellation du prix comme Prix international de l'Organisation de la Coopération Islamique pour les médias, les moyens d'information pouvant entrer en lice pour le prix, ses thématiques, les langues qui y sont adoptées, la valeur du prix en espèces et en nature, le nombre de lauréats, le parrain du prix et la valeur totale de la récompense. Pour ce qui est de la deuxième réunion, elle a permis de discuter d'une fiche technique détaillée sur ledit prix comprenant ses objectifs, sa portée, les conditions générales pour les candidats, les ouvrages médiatiques participantes, la valeur du prix et ses catégories, la sélection des lauréats, l'instance organisatrice du prix, la composition du jury, le lieu et la date de lancement du prix. Quant à la troisième réunion, elle a été l'occasion de parachever la discussion de ladite fiche technique qui englobe les termes et dispositions du prix, fiche qui a été enrichie par les propositions des Etats membres et des institutions compétentes de l'Organisation.
- 35) SE FELICITE** des efforts du Secrétariat général dans l'élaboration du projet de fiche technique du prix, tout en tenant compte des points de vue des Etats membres et des institutions, membres du Comité ad hoc dudit prix, concernant les conditions de candidature devant être remplies par les établissements, les candidats et les ouvrages en

lice pour l'obtention du prix, la valeur du prix, les cas de rétention du prix, la méthode de sélection des lauréats, l'instance organisatrice du prix, les normes de sélection, la date du lancement du prix, le coût global du prix ; **ADOpte** le document intitulé : « la fiche technique du prix », jointe à la présente résolution ; et **APPELLE** le Secrétariat général à la transmettre à tous les Etats membres et institutions d'information, et à la diffuser dans les médias, une fois les ressources financières nécessaires au lancement du prix réunies.

36) INVITE tous les Etats membres, institutions financières de l'OCI et institutions pertinentes de l'Organisation à soutenir pleinement cette initiative, y compris l'appui moral et matériel, pour le lancement effectif de ce prix ; et **SALUE**, à cet égard, les conclusions de la troisième réunion du comité ad hoc sur le prix international de l'Organisation de la Coopération Islamique pour les médias et les spécialistes de l'information qui se distinguent en matière de promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle, tenue à Dakar, République du Sénégal, le 13 mai 2018, et entériné par la 11^{ème} Session du COMIAC, réunie à Dakar, les 14 et 15 mai 2018, qui a entre autres mandaté le directeur du Bureau de coordination du COMIAC de la mission de demander au Président du Comité permanent, Son Excellence le Président de la République du Sénégal, d'adresser des messages aux dirigeants des Etats membres de l'Organisation pour l'obtention d'un financement du prix.

37) RENOUVELLE SON APPEL aux Etats membres pour soutenir les efforts du Secrétariat général en faveur du renforcement de la présence médiatique de l'OCI dans le leadership des questions liées aux échanges culturels, au développement et au dialogue des cultures, à travers les divers médias dont notamment les plateformes des réseaux sociaux et les programmes médiatiques et culturels, en œuvrant tout particulièrement à :

- a Intensifier l'utilisation des nouveaux médias par l'Organisation, y compris les plateformes des réseaux sociaux pour diffuser des produits médiatiques sur l'OCI et ses programmes, et mettre en valeur les différentes initiatives qu'elle entreprend notamment en faveur des questions liées aux échanges culturels, au développement, à la paix et aux autres domaines vitaux qui l'intéressent.
- b Organiser des fora sur le rôle de l'information dans le renforcement du dialogue et des échanges culturels, ainsi que dans la mise en lumière du rôle, des activités et des programmes de l'OCI dans ces domaines.
- c Echanger les expériences entre les Etats membres, tant en matière de promulgation de législations que de leur mise en œuvre dans la lutte contre la désinformation.

38) SE DECLARE PREOCCUPE par la propagation de la désinformation et de la propagande, y compris sur Internet, conçues et mises en œuvre pour induire en erreur, transgresser les droits de l'homme et, tout particulièrement, les droits à la vie privée et à la liberté d'expression, propager la haine, le racisme, la xénophobie, les stéréotypes négatifs ou la stigmatisation, et inciter à la violence, à la discrimination et à l'hostilité ; et **SOULIGNE** l'importance des apports des journalistes dans la lutte contre cette tendance.

- 39) **APPELLE** à la levée immédiate et totale du siège militaire ; à la suppression des restrictions sur les mouvements, les communications et les rassemblements pacifiques ; à la fourniture de nourriture et de produits pharmaceutiques ; et à la libération des prisonniers politiques dans l'IIOJK.
- 40) **LANCE UN APPEL** en faveur d'un accès immédiat aux médias internationaux et aux correspondants à l'IIOJK pour un reportage factuel et une évaluation précise de la grave crise humanitaire et des droits de l'homme qui s'accroît dans les territoires illégalement occupés depuis le 05 août 2019.
- 41) **CONDAMNE** la vague croissante d'islamophobie, de discours de haine et de crimes de haine motivés par l'idéologie extrémiste Hindutva sous la dispense du RSS-BJP en Inde, ce qui a conduit à la marginalisation politique, économique et sociale des musulmans indiens avec un sentiment allant crescendo d'insécurité, s'expliquant par l'incapacité du Gouvernement indien à assurer la sécurité et la sûreté des minorités en Inde.
- 42) **SE DECLARE GRAVEMENT PREOCUPE** par la persécution et la détention arbitraire de journalistes musulmans, y compris Muhammad Zubair, cofondateur du site de vérification des faits « Alt News », pour ses reportages factuels sur les déclarations blasphématoires faites par des membres du BJP au pouvoir en Inde et la marginalisation des musulmans indiens ; et **EXHORTE** le gouvernement indien à mettre fin à la persécution des minorités musulmanes, y compris les journalistes.
- 43) **APPELLE** la Communauté internationale et, tout particulièrement, l'Organisation des Nations unies et les organisations internationales de défense des droits de l'homme, d'aide humanitaire et d'information à tenir l'Inde pour responsable de ses violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme contre les minorités, notamment les musulmans, et à prendre des mesures immédiates pour les sauver d'un génocide imminent.
- 44) **APPRECIÉ** les efforts déployés par le Département de l'Information du Secrétariat général de l'OCI en faveur du renforcement des capacités et de la productivité des professionnels des médias, à travers l'organisation de plusieurs sessions de formation et ateliers médiatiques spécialisés, dont notamment la supervision de la tenue, au siège du Secrétariat général, à Djeddah, le 15 novembre 2016, d'un atelier de travail sur l'information, intitulé : « *Le rôle des réseaux sociaux dans l'appui des travaux de l'OCI* », avec la participation de 35 blogueurs et influenceurs des médias sociaux, afin d'accroître la visibilité de l'OCI à l'échelle internationale, ainsi que l'organisation, du 10 au 12 avril 2018, d'un cours de formation sur « L'infographie des réseaux sociaux », au Centre de formation aux médias de l'Union des agences de presse des Etats membres de l'OCI (UNA), à l'intention des journalistes et des communicateurs des institutions de l'OCI, en vue de développer leurs compétences journalistiques et techniques en matière d'utilisation optimale des réseaux sociaux et d'infographie.
- 45) **REITERE SON APPEL** au renforcement des capacités et de la productivité des journalistes et des institutions médiatiques des Etats membres de l'OCI et à la coopération

entre eux à travers les divers moyens ; et **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à superviser les projets d'échange d'expertises entre les Etats membres dans tous les domaines médiatiques, y compris :

- a) **L'élaboration** de programmes de formation à l'intention du personnel de l'information de l'OCI et de ses Etats membres portant sur les questions de droits de l'homme, de la femme, de la pauvreté, de l'enseignement, de la famille, de la préparation à la gestion des catastrophes, etc.
- b) **L'échange** de visites professionnelles entre les journalistes et l'OCI, ainsi qu'entre les journalistes de Etats membres, afin d'accroître la prise de conscience et de renforcer les relations professionnelles entre eux.
- c) **La coproduction** de programmes audiovisuels et de documentaires sur de nombreuses questions sociales et de développement au sein des Etats membres.

46) INVITE l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO) et les autres institutions relevant de l'Organisation à contribuer au renforcement des capacités et de la productivité des professionnels des médias et des institutions médiatiques, à travers leurs programmes pertinents, en assurant le recyclage des journalistes dans les Etats membres, et ce en coordination avec le Département de l'Information du Secrétariat général de l'OCI.

47) EXPRIME sa profonde préoccupation face à tous les actes et législations islamophobes, y compris l'interdiction de la construction de minarets dans certains États non membres et du port de la tenue vestimentaire musulmane, et aux attaques perpétrées contre les lieux de culte, qui s'opposent aux normes internationales relatives aux Droits de l'Homme ainsi qu'au principe de la Liberté de culte ; et **EXHORTE** les Gouvernements concernés, conformément à leurs obligations en vertu du droit international, à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour abroger ces lois, à l'effet d'assurer la pleine réalisation des droits et libertés fondamentaux des Communautés musulmanes vivant dans leur zone de juridiction.

48) CONDAMNE FERMEMENT tous les incidents et tentatives de discréditer le caractère sacré du Saint Prophète de l'Islam et des Symboles islamiques sous le couvert de la liberté d'expression.

49) CONDAMNE vigoureusement les récentes déclarations des responsables du parti au pouvoir indien qui sont révélatrices de tendances islamophobes alarmantes, avec le patronage de l'État, justifiant une riposte concertée des pays musulmans.

50) DEMANDE au Secrétaire Général de l'OCI de nommer un Envoyé Spécial pour l'islamophobie, chargé de conduire les efforts collectifs au nom de l'OCI, tel que mandaté par la Résolution 68/48-POL sur la « Journée Internationale de lutte contre l'islamophobie », adoptée par la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires

étrangères de l'OCI, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022.

- 51) SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique en collaboration avec l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO) et autres institutions compétentes, et qui ont été couronnés par la tenue d'une série de forums et d'ateliers médiatiques spécialisés axés sur les phénomènes du terrorisme et de l'islamophobie, dont tout particulièrement le premier atelier de travail organisé avec le concours de l'ICESCO et de la Fondation britannique Thomson, du 31 Octobre au 2 novembre 2017, au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah, et qui a eu pour objectif primordial d'initier les journalistes à la couverture des événements terroristes et d'élaborer un guide d'orientation à cet effet, en application de la demande faite par les Ministres de l'Information lors de la onzième session de la Conférence des Ministres de l'Information ; et **SALUE** également les conclusions du Premier Forum islamo-européen sur l'exploration des moyens de coopération pour éliminer le discours de haine dans les médias, ainsi que du deuxième atelier de travail sur les médias consacré à l'évaluation et à l'approbation de la version finale du projet de guide d'orientation à l'intention des journalistes couvrant les événements terroristes, y compris les mesures techniques, médiatiques, éthiques et juridiques, qui ont été organisés par le Secrétariat général en partenariat avec l'ICESCO, respectivement les 29 et 30 juin 2018 au siège de l'« *European Press Club* » à Bruxelles, en Belgique.
- 52) INVITE** les médias et les intellectuels à mettre en évidence le fait que le phénomène du terrorisme soit un phénomène sociétal d'envergure planétaire qui a des causes diverses et des formes et manifestations variées, et qu'il n'est guère un phénomène religieux même lorsqu'il se sert de l'alibi de la religion comme couverture et comme arme pour atteindre ses objectifs et servir ses intérêts.
- 53) APPELLE** les États membres à condamner et à incriminer les médias qui promeuvent et encouragent le terrorisme, ainsi que les personnes et entités qui profitent de la plate-forme des réseaux sociaux pour soutenir le terrorisme et en faire l'apologie.
- 54) INSISTE** sur le rôle des médias des États membres de l'OCI, en particulier les nouveaux outils médiatiques, y compris les réseaux sociaux, dans la confirmation de la lutte internationale contre le terrorisme, la relation de la véritable image de l'Islam et le rejet du terrorisme, tout en mettant l'accent sur le fait que l'Islam est une religion de tolérance qui prêche la coexistence pacifique entre tous les êtres humains.
- 55) APPELLE** à la formation de cadres journalistiques qualifiés et aptes à traiter adéquatement les incidents terroristes et à les couvrir de manière optimale, tout en étant rompus aux technologies avancées et conscients des objectifs du message médiatique islamique ; et **APPELLE** également à impliquer un groupe d'experts et de spécialistes dans les domaines sécuritaires, sociaux, psychologiques et éducatifs, dans les programmes de mise à niveau.

- 56) LOUE** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique en coordination avec l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO) et la Fondation britannique « Thomson », en faveur de l'élaboration du guide d'orientation des journalistes sur « La couverture des incidents terroristes : principes directeurs pour les journalistes » ; **ADOpte** le Guide ci-joint pour servir de référence en matière d'initiation des journalistes à la couverture des incidents terroristes ; et **INVITE** le Secrétariat général à le transmettre à tous les Centres de formation médiatique et institutions de presse pour l'adopter en tant que document de référence dans la formation des journalistes, s'agissant notamment de la couverture des incidents terroristes.
- 57) SE FELICITE** des efforts du Forum des autorités de régulation de l'audiovisuel des Etats membres de l'OCI en faveur de l'élaboration d'un code de conduite pouvant servir de guide pour les législations et procédures légales à l'usage des médias en matière de lutte contre le phénomène du terrorisme, conformément à la demande émise par la 11^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Information ; et **INVITE** à le parachever et à le présenter à la 13^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information ; et **RECOMMANDE** à l'IBRAF de coopérer avec la République d'Iraq pour bénéficier du Code de conduite sur le discours religieux.
- 58) APPELLE** au renforcement de la coopération entre les médias des États membres pour faire évoluer le contenu des médias islamiques afin d'en améliorer la performance et de mieux servir les causes de l'Oummah, et de concevoir des messages médiatiques sophistiqués et basés sur la diversité et la pluralité, de manière à contribuer efficacement à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.
- 59) APPELLE** à l'intensification des efforts pour rester au diapason du progrès des technologies de l'information et de la communication et des nouveaux médias, acquérir les compétences professionnelles les plus élevées et l'expertise nécessaire au service de la lutte contre le terrorisme.
- 60) SOULIGNE** l'impératif pour le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique de contribuer à faire ressortir dans les médias le rôle joué par ses Etats membres dans la récusation et la lutte contre le terrorisme, tant sur le plan idéologique que sur le plan matériel, en citant à l'appui des faits et des chiffres confirmés, et également le rôle joué par l'Organisation dans la diffusion de l'image authentique de l'Islam tolérant, qui appelle à la fraternité et à l'altruisme, et prêche la paix et la sécurité dans les différents pays du monde.
- 61) ENCOURAGE** le Secrétariat général de l'OCI à produire des courts métrages pour contrer le phénomène du terrorisme à travers les réseaux sociaux et les médias, et à lancer des campagnes d'information sur les réseaux sociaux pour bannir la violence et l'extrémisme, et prôner le dialogue et la coexistence ; et **APPELLE** les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à fournir l'aide financière nécessaire pour le financement de la production de ces courts métrages.

- 62) INVITE** les experts à mener des recherches plus poussées sur la relation entre l'usage abusif de l'Internet, des réseaux sociaux et des médias par les groupes extrémistes et extrémistes violents et l'analyse des facteurs qui poussent les gens à l'extrémisme.
- 63) APPELLE** les médias publics et privés des États membres à adopter une ligne médiatique directrice de paix et de concorde, et de faire preuve de crédibilité et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres (Maroc) dans la couverture de l'actualité des pays islamiques qui sont le théâtre de troubles, tels que la Libye, le Yémen et autres, et à ne pas servir de prétexte ni de justificatif à la désunion entre les citoyens d'un même pays, voire de prédominance d'un groupe sur un autre, mais plutôt un apôtre de la réconciliation, de la cohésion sociale et de l'unité, pour nous élever au rang de nations sûres, paisibles et abritant toutes les composantes de nos peuples musulmans.
- 64) DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente Résolution et d'en faire rapport à la 13^{ème} Session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information.

22102022 5H22